

N°RH/2026/73**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 avril 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 45

Séance du 27 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Bussy-en-Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 42

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLÉ, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Franci BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAV SELJ

ABSENTS ET EXCUSES : 8 (dont 3 avec pouvoir et 5 sans pouvoir)

1. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à Sophie GRUYER
2. Gérard VERGNAUD, sans pouvoir
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Vincent HAMELIN, sans pouvoir
5. Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, sans pouvoir
6. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
7. Eddy BEVRE, sans pouvoir
8. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETARE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Recrutement d'emplois saisonniers – Période estivale 2026

RH/2026/73

Conseil Communautaire du
27 avril 2026

OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers – Période estivale 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers et le temps de travail ;

VU l'avis du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE de la création de 7 postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :

- Pôle environnement : service collecte : 3 agents saisonniers
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers

-FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 367, à temps complet ou non complet selon les besoins du service,

-PRÉCISE que les crédits nécessaires et correspondants sont prévus aux différents budgets de l'année 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET


Mickael PAGNOUX

Communauté de Communes
du Juvénis